

ACTION URGENTE

SIERRA LEONE. LIBÉRATION DE HUIT PERSONNES DÉTENUES ARBITRAIREMENT

Huit personnes étaient détenues arbitrairement depuis plus de trois mois sur ordre du président au titre de l'état d'urgence instauré en Sierra Leone. En octobre 2014, elles auraient participé à des émeutes en relation avec un cas présumé d'Ebola.

Le 24 octobre 2014, le président Ernest Bai Koroma a signé une ordonnance de placement en détention concernant 34 habitants de Kono en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés au titre de l'état d'urgence. Ces personnes ont été arrêtées parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir participé à des émeutes dans le district de Kono. La grand-mère d'un homme politique de la région, âgée de 90 ans, refusait que les autorités sanitaires l'emmenent pour lui faire passer un test de dépistage d'Ebola. Selon les informations recueillies par Amnesty International, deux personnes auraient été abattues par la police pendant les émeutes mais, à ce jour, personne n'a été arrêté dans le cadre de cette affaire. Vingt-six des 34 détenus ont été relâchés.

Pendant plus de trois mois, deux femmes ont été détenues au centre correctionnel pour femmes de Freetown, la capitale, et six hommes ont été incarcérés à la prison à sécurité maximale de Pademba Road, située à environ huit heures de route de leurs domiciles. Ces personnes n'ont pas été informées du motif de leur arrestation et ont été privées du droit de contester la légalité de leur détention. Jusqu'à présent, elles n'ont pas été auditionnées par la police ni par une quelconque autorité judiciaire et n'ont reçu aucune indication concernant la date de leur libération.

La police a refusé d'enquêter sur leur détention ; elle prétend ne pas être habilitée à le faire au motif qu'il s'agit d'une ordonnance présidentielle. Le 9 janvier, AdvocAid, une organisation qui défend les droits des femmes, a écrit au président pour lui demander de faire libérer les deux femmes, tel que le prévoit la Constitution. Elle n'a cependant reçu aucune réponse. Aux termes de la Constitution, si le président rejette une demande de libération, un tribunal indépendant chargé d'examiner ce refus doit être établi dans les 30 jours.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- priez instamment le président de faire libérer immédiatement et sans condition les huit détenus concernés ou de confirmer sans délai son refus afin que la procédure de réexamen judiciaire par un tribunal indépendant puisse débiter, comme le prévoit la Constitution ;
- exhortez les autorités à diligenter rapidement une enquête minutieuse et impartiale sur les homicides dont sont soupçonnés des policiers, et à veiller à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité des procès ;
- appelez-les à veiller à ce que les restrictions des droits humains au titre de l'état d'urgence soient en accord avec les normes internationales, en particulier à ce que le droit à un procès équitable soit respecté en permanence.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 11 MARS 2015 :

Président de la République

Ernest Bai Koroma

The President

State House

Freetown, Sierra Leone

Courriel : jkawusu-

konte@statehouse.gov.sl et

jaramenajara@yahoo.com

Formule d'appel : Your Excellency, /

Monsieur le Président,

Copies à :

Procureur général et ministre de la

Justice

Frankly Bai Kargbo

Minister of Justice and Attorney General

Ministre de la Justice

3rd Floor, Guma Building

Lamina Sankoh Street

Freetown, Sierra Leone

Fax : +232 22 22 93 66 / 22 49 40

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Sierra Leone dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'adresse.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

SIERRA LEONE. LIBÉRATION DE HUIT PERSONNES DÉTENUES ARBITRAIREMENT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les huit personnes concernées ont été arrêtées alors que la Sierra Leone traverse une crise sanitaire sans précédent. Le 25 mai 2014, le gouvernement a déclaré une épidémie de fièvre hémorragique virale (FHV) liée au virus Ebola, après confirmation en laboratoire d'un cas présumé dans le district de Kailahun. Le président Ernest Bai Koroma a proclamé l'état d'urgence sanitaire lors d'une allocution à la nation prononcée le 30 juillet 2014, permettant ainsi au gouvernement et à ses partenaires d'adopter une approche plus ferme pour faire face à cette épidémie. Il a également créé une équipe spéciale présidentielle chargée de défendre la mise en œuvre de diverses mesures de lutte contre le virus. D'autres dispositions réglementaires sont entrées en vigueur le 7 août. La réaction du gouvernement face à l'épidémie d'Ebola s'est traduite par une restriction injustifiée des droits humains, notamment de la liberté d'expression, imposée par des règlements de prévention d'Ebola et d'autres maladies ainsi que par la Loi sur les pouvoirs exceptionnels.

Après l'arrestation et le placement en détention des huit personnes concernées, quatre organisations de la société civile (AdvocAid, Amnesty International Sierra Leone, le Centre pour l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit et Prison Watch Sierra Leone) ont publié conjointement un communiqué de presse dénonçant leur détention. Malgré cela, ces personnes sont toujours derrière les barreaux.

Le journaliste sierra-léonais David Tam Baryoh est détenu depuis le 3 novembre 2014, à la suite d'une ordonnance signée par le président Ernest Bai Koroma. Deux jours avant, il s'était entretenu avec le porte-parole d'un parti de l'opposition sur Citizen FM, une station de radio indépendante. Celui-ci avait critiqué la réaction des autorités face à l'épidémie d'Ebola et se disait inquiet quant à leur façon de gérer les fonds affectés à la lutte contre ce virus. À la même occasion, David Tam Baryoh avait condamné l'intention qu'aurait le président sierra-léonais de se présenter pour un troisième mandat. Il a été libéré sous caution après 11 jours de détention sans inculpation à la prison à sécurité maximale de Pademba Road, à Freetown. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion.

En vertu du droit international, quelle que soit la gravité de la situation, un État ne peut pas déroger à certains droits fondamentaux ; il doit notamment respecter l'interdiction de priver quelqu'un arbitrairement de la vie, la prohibition de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'interdiction de la privation arbitraire de liberté, y compris de la détention au secret, et le droit de contester la légalité de sa détention devant un tribunal.

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples – à laquelle la Sierra Leone est partie – n'autorise aucune dérogation à ses dispositions, y compris celles qui garantissent un procès équitable, quelles que soient les circonstances.

Nom : Huit personnes détenues arbitrairement (dont les noms ne peuvent être publiés)
Six hommes et deux femmes

AU 18/15, AFR 51/001/2015, 28 janvier 2015